FÉDÉRATION FRANÇAISE DE GOSPEL

CHARTE DE FONCTIONNEMENT ET DE DIFFUSION DES CONTENUS ARTISTIQUES SUR FFGOSPEL.FR

CONDITIONS DE SÉLECTION, DE PUBLICATION, DE SUSPENSION ET DE RETRAIT

Cette charte definit l'organisation de la mise en ligne et du maintien des contenus d'artistes, groupes, chœurs, musiciens, chefs de chœur et partenaires sur les supports numeriques de la Fédération Française de Gospel. Elle protégé la liberte editoriale de la FFG, les droits des artistes, les utilisateurs et la réputation de la federation.

Conclusion operationnelle. La FFG peut suspendre une diffusion immédiatement lorsqu'un risque sérieux est identifié. Un retrait durable repose ensuite sur des faits documentes, une décision habilitée et, hors urgence ou obligation légale, la possibilite pour la personne concernée de presenter ses observations.

Article 1 Objet et champ d'application

La charte s'applique a toute demande ou autorisation de diffusion sur ffgospel.fr et sur les pages numeriques exploitees par la FFG lorsque la publication renvoie au site. Elle couvre les textes, photographies, logos, affiches, extraits sonores, videos, liens, directs, replays et annonces d'événements.

La transmission d'un contenu ne crée aucun droit automatique a publication. La FFG sélectionne, ordonne, adapte et programme les contenus selon sa ligne editoriale, ses moyens, son calendrier et les obligations légales.

Article 2 Acceptation des valeurs de la FFG

Toute personne demandant une diffusion accepte les principes suivants :

- respect de la dignité, de l'intégrité physique et morale et de la vie privee ;
- absence de harcelement, de menace, de violence, de discours haineux ou discriminatoire ;
- honnêteté des informations, des chiffres, des titres, des partenariats et des engagements annonces ;
- respect des droits d'auteur, droits voisins, droits d'image, marques et autorisations des personnes representees ;
- comportement professionnel envers les publics, benevoles, équipes, partenaires et autres artistes ;
- coopération loyale avec la FFG en cas de correction, de signalement ou de contrôle.

L'acceptation est continue. Elle reste applicable après la mise en ligne et pendant toute la durée de la diffusion.

Article 3 Conditions d'accès au dispositif

Période	Condition	Effet
Jusqu'au 31 mars 2027 inclus	Diffusion proposée a titre gratuit, sous réserve de sélection editoriale	Aucune garantie de publication ni de durée
A compter du 1er avril 2027	Adhésion FFG valide requise avant toute nouvelle diffusion ou maintien programme	L'adhésion est une condition nécessaire mais ne garantit pas la publication
Partenaires institutionnels	Convention écrite ou décision spécifique de la FFG	Regime precise dans la convention

La date de bascule correspond a la traduction operationnelle de la décision de reunion du 15 novembre 2026. Le Conseil d'administration peut la modifier. Toute modification est annoncee sur le site dans un délai raisonnable.

Article 4 Demande de diffusion

Le demandeur fournit au minimum :

- son identité ou la dénomination du groupe et les coordonnées d'un responsable ;
- le contenu final a diffuser, son objet, ses dates et les liens utiles ;
- les crédits et autorisations concernant les œuvres, images, sons, marques et personnes ;
- une déclaration d'exactitude et l'acceptation de la présente charte ;
- a partir du 1er avril 2027, la preuve d'une adhésion FFG en cours de validité, sauf convention particulière.

Le demandeur informe la FFG sans délai si un contenu devient inexact, si un droit est conteste ou si un événement est annulé, reporté ou modifié.

Article 5 Sélection et contrôle editorial

La FFG peut accepter, demander une correction, reporter ou refuser une publication notamment lorsque :

- le contenu est hors sujet, incomplet, trompeur ou techniquement inexploitable ;
- les autorisations ou crédits ne sont pas suffisamment etablis ;
- le calendrier, le volume de demandes ou la cohérence editoriale ne permettent pas la publication ;
- le contenu ou le comportement du demandeur est incompatible avec les valeurs acceptees ;
- un risque juridique, de sécurité, de réputation ou de confusion avec une position officielle de la FFG est identifié.

La FFG peut corriger la forme, le titre, la longueur, la miniature ou la date de publication sans alterer le sens. Toute modification substantielle est soumise au demandeur lorsque le calendrier le permet.

Article 6 Changement de comportement après publication

Une publication peut être réévaluée si des faits nouveaux surviennent après sa mise en ligne. Sont notamment concernes les manquements graves ou répétés a la charte, les informations mensongeres, les atteintes aux personnes, les conflits de droits, les pressions sur les équipes, les manipulations de vote, les menaces, le harcelement, la fraude et les comportements susceptibles d'associer abusivement la FFG a une prise de position ou une conduite qu'elle ne soutient pas.

La reevaluation porte sur des faits suffisamment précis et non sur une rumeur, une antipathie personnelle ou une caractéristique protégée par la loi.

Article 7 Suspension preventive et retrait

Mesure	Motif	Décision et délai
Correction simple	Erreur matérielle ou element manquant sans risque immédiat	Demande de correction avec délai adapte
Masquage ou dépublication temporaire	Doute sérieux sur un droit, une information, un risque de sécurité ou un manquement	Décision d'une personne habilitée, notification dans les meilleurs délais
Suspension immédiate	Urgence, contenu manifestement illicite, menace, atteinte a une personne, injonction ou risque grave	Effet immédiat, reevaluation cible sous 72 heures
Retrait définitif	Manquement établi, refus de régulariser, risque durable ou rupture de confiance objectivement justifiee	Validation par deux personnes habilitées, sauf injonction légale ou impossibilite
Exclusion temporaire des nouvelles diffusions	Manquements répétés ou absence de coopération	Duree déterminée, date de réexamen et conditions de retour

La FFG ne garantit ni la continuite technique du site ni la permanence d'une publication. Dans les limites permises par la loi, la dépublication conforme a la charte n'ouvre pas droit a une indemnité.

Article 8 Procedure contradictoire et recours

- Hors urgence, le demandeur reçoit un résumé des faits et dispose de sept jours calendaires pour presenter ses observations ou régulariser.
- En urgence, le contenu peut être masque avant l'échange. Les motifs sont communiqués des que cela ne compromet pas une enquete, une obligation de confidentialite ou la protection d'une personne.
- La décision finale mentionne la mesure, sa date d'effet, sa durée eventuelle et les conditions de réexamen.
- Un recours interne peut être adresse dans les quinze jours. Il est examine par une personne n'ayant pas pris seule la décision initiale, avec une réponse cible sous quinze jours.
- Le recours n'est pas suspensif lorsque le maintien du contenu présente un risque.

Article 9 Registre interne de vigilance editoriale

La liste de personnes faisant l'objet d'une vigilance particulière est formalisee comme un registre interne de vigilance editoriale. Ce registre n'est ni public ni utilise pour sanctionner une opinion ou une identité. Il sert uniquement a preparer des contrôles proportionnes et a eviter la répétition d'incidents documentes.

9 1 Critères d'inscription

- manquement antérieur établi a la charte ou engagement de regularisation non respecte ;
- litige documente sur des droits, une identité, une collecte ou une autorisation ;
- incident grave ou répétition d'incidents concernant les équipes, partenaires ou publics ;
- tentative de fraude, manipulation de vote, usurpation ou contournement d'une mesure ;
- signalement credible necessitant une vérification, clairement identifié comme non tranche tant qu'il n'est pas établi.

9 2 Données autorisées

Le registre est limité a l'identité nécessaire, aux coordonnées professionnelles utiles, aux faits dates, a leur source, au statut de vérification, aux mesures prises, a la date de réexamen et a la personne responsable du suivi. Les commentaires subjectifs et les informations sans rapport avec la diffusion sont interdits.

9 3 Données exclues

Aucune inscription ne peut être fondée sur l'origine, le sexe, la situation familiale, l'état de santé, le handicap, les opinions politiques, les activités syndicales, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge, la religion ou tout autre critère protégé. Les données sensibles et les données relatives aux infractions ne sont pas consignées sans analyse juridique spécifique et base légale appropriée.

9 4 Accès et conservation

- accès limité au responsable de diffusion, a un membre habilité de la gouvernance et au référent données ou conformité ;
- journalisation des consultations et interdiction de copier ou partager le registre hors besoin établi ;
- réexamen au moins tous les six mois ;
- suppression au plus tard douze mois après la clôture du dernier incident, sauf faits nouveaux documentes justifiant une prolongation, sans dépasser vingt-quatre mois sans nouvelle décision ;
- information des personnes et exercice des droits selon la politique de confidentialite, sous réserve des restrictions légales applicables.

Article 10 Non discrimination et proportionnalité

Les décisions de sélection, suspension ou retrait reposent sur la ligne editoriale, la qualité du dossier, les droits, les risques et les comportements objectivement lies a la diffusion. Elles ne peuvent être fondees sur un critère protégé. Des situations comparables doivent recevoir un traitement comparable, sauf difference objective documentee.

Article 11 Droits sur les contenus

Le demandeur garantit disposer des autorisations nécessaires. Il accorde a la FFG, pour la durée de diffusion acceptee, une autorisation non exclusive de reproduire, representer, adapter techniquement et promouvoir le contenu sur les supports convenus. Il reste responsable des droits des auteurs, compositeurs, interpretes, producteurs, photographes, personnes filmees et proprietaires de marques.

La demande de retrait formulee par un ayant droit est traitee rapidement. La FFG peut dépublier pendant la vérification. Le retrait des nouvelles utilisations n'impose pas la suppression d'archives licites lorsque leur conservation est nécessaire et encadree.

Article 12 Données personnelles

- finalités déterminées : gestion des demandes, publication, moderation, sécurité, preuve des droits et suivi des incidents ;
- collecte limitée aux informations adéquates et nécessaires ;
- accès par habilitation, mesures de sécurité et durees de conservation définies ;
- information des personnes sur les droits d'accès, rectification, effacement, limitation et opposition ;
- analyse spécifique avant tout traitement de données sensibles, d'infractions ou de surveillance systématique.

Article 13 Responsabilités de la FFG

- appliquer la charte avec impartialite et confidentialite ;
- protéger les accès d'administration et les documents justificatifs ;

- traiter les signalements et demandes de correction dans un délai raisonnable ;
- former les personnes habilitées a la moderation, a la non discrimination et a la protection des données ;
- conserver une trace minimale des décisions importantes.

Article 14 Entree en vigueur et modification

La charte entre en vigueur a la date de son adoption par l'organe competent de la FFG. Elle peut être modifiée pour tenir compte de l'expérience, des services utilises, des décisions de gouvernance ou des évolutions légales. Les changements substantiels sont portes a la connaissance des demandeurs.

Annexe 1 Formulaire d’acceptation

Déclaration	Acceptation
Je certifie l’exactitude des informations et des crédits transmis.	[ ] Oui
Je garantis disposer des droits et autorisations nécessaires.	[ ] Oui
J’accepte les valeurs et obligations de la présente charte.	[ ] Oui
Je comprends que la diffusion est une décision editoriale et peut être suspendue ou retiree.	[ ] Oui
Je comprends qu’une adhésion FFG valide sera requise a compter du 1er avril 2027.	[ ] Oui

Nom ou dénomination	Représentant	Date et signature

Annexe 2 Fiche de décision de diffusion

Champ	A renseigner
Contenu et demandeur	
Décision	[ ] Publier [ ] Corriger [ ] Reporter [ ] Suspendre [ ] Retirer
Faits et source	
Risque ou article concerne	
Mesure et proportionnalité	
Notification et observations	
Reexamen et échéance	
Decisionnaire et second validateur	

Annexe 3 Fiche du registre de vigilance

Donnee	Regle
Identité minimale	Nom ou dénomination et contact professionnel utile
Faits	Description factuelle, date, source et statut de vérification
Mesure	Contrôle renforce, suspension, exclusion temporaire ou clôture
Droits	Information, accès, rectification et opposition selon le cadre applicable
Reexamen	Tous les six mois au minimum
Échéance	Suppression a douze mois après clôture, sauf prolongation justifiee
Accès	Personnes habilitées uniquement, consultations tracees

Annexe 4 Références juridiques et de conformité

- Règlement UE 2016 679, articles 5, 6, 9 et 10 : https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2016/679/oj/fra
- Code civil, article 9 relatif au respect de la vie privee : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006419288
- Code civil, articles 1217, 1219 et 1220 relatifs a l'inexecution et a la suspension : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032041441/
- Code penal, articles 225-1 et 225-2 relatifs aux discriminations : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045391831 et https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033975382
- CNIL, verifier la pertinence des données : https://www.cnil.fr/fr/verifier-la-pertinence-des-donnees

La présente version constitue une proposition de gouvernance. Une validation par le Conseil d'administration et une revue juridique et données personnelles sont recommandees avant mise en application.